



TEXTILFORUM

WEBEN · TISSER
TESSERE · TESSER

Règlement d'organisation pour les cours interentreprises des créatrices et créateurs de tissu CFC

1 But

Les cours interentreprises (CIE) complètent la formation de la pratique professionnelle et la formation scolaire. La fréquentation des cours est obligatoire pour tous les apprenant-e-s. Pour les personnes en formation selon l'art. 32, les cours sont facultatifs, mais fortement recommandés.

2 Organisme responsable

L'organisme responsable des cours est l'organisation IGW (UTA) / TEXTILFORUM.

3 Organes

- a) Commission de surveillance
- b) La commission des cours est composée des responsables de cours et coordonnée par la commission professionnelle.

4 Commission de surveillance

- 4.1 Le comité de TEXTILFORUM assume la fonction de commission de surveillance.
- 4.2 La commission de surveillance est convoquée par la présidente aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par an.
Elle doit être convoquée si trois membres de la commission de surveillance et/ou de la commission des cours ou le canton concerné en font la demande.
- 4.3 Les décisions de la commission sont consignées dans un procès-verbal.
- 4.4 La commission de surveillance est chargée des tâches suivantes :
 - a) Elle détermine les lieux de cours.
 - b) Elle édicte des directives pour l'organisation et le déroulement des cours.
 - c) Elle édicte des directives concernant l'équipement des locaux de cours.
 - d) Elle contrôle l'activité des cours et est responsable de l'assurance qualité.
 - e) Elle soutient la formation continue des responsables de cours.
 - f) Elle établit un rapport à l'intention des organisations responsables de l'IGW/UTA et du canton concerné.
 - g) Elle élit les responsables de cours.

5 Commission des cours

- 5.1 La commission des cours est responsable de l'organisation des cours. Elle a les tâches suivantes :
 - a) Elle élabore le programme de formation CIE (plan d'études standard CIE) sur la base de l'ordonnance sur la formation professionnelle et du plan de formation.
 - b) Elle élabore le devis et le décompte à l'intention de l'organisation responsable TEXTILFORUM.
 - c) Elle propose les responsables de cours /formatrices.
 - d) Elle fait des recommandations concernant les lieux de cours.
 - e) Elle organise la publication et la convocation des participants aux cours.
 - f) Elle veille à la coordination de la formation avec les entreprises.
 - g) Elle fait rapport à la commission de surveillance.
 - h) Elle se réunit au moins une fois par an.

5.2 Le règlement de la CSFP concernant la réglementation du financement des cours interentreprises doit être appliqué.

6 Convocation

La commission des cours convoque les apprenant-e-s en collaboration avec l'autorité cantonale compétente et le secrétariat de TEXTILFORUM. Elle édicte à cet effet des convocations personnelles qu'elle envoie aux apprenant-e-s et aux entreprises formatrices ainsi qu'aux personnes en formation selon l'art. 32.

7 Obligation de participation

Les entreprises formatrices sont responsables de la participation de leurs apprenant-e-s aux cours.

8 Prestations de l'entreprise d'apprentissage

8.1 Les entreprises formatrices sont facturées pour les frais de cours. Le montant ne dépasse en aucun cas les dépenses par personne participante après déduction des prestations des pouvoirs publics.

8.2 Tous les CIE sont considérés comme des jours de travail.

8.3 Les frais supplémentaires supportés par les apprenant-e-s pour suivre les cours (frais de déplacement, de repas et d'hébergement éventuel) sont à la charge de l'entreprise formatrice.

9 Durée, calendrier et contenu

9.1 La durée et la date des cours interentreprises sont régies par l'ordonnance de formation.

9.2 Les cours interentreprises portent sur les contenus définis dans l'ordonnance sur la formation et le plan de formation.

9.3 Les autorités compétentes des cantons concernés ont accès en tout temps aux cours.

10 Evaluation des cours

10.1 Les trois cours sont évalués chacun par un contrôle de compétences.

10.2 Les évaluations des CIE sont conservées jusqu'à l'expiration du délai de recours pour la procédure de qualification.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2021.

TEXTILFORUM / Interessengemeinschaft Weben IGW (UTA)

Regula Zähler
Présidente

Martina Heuscher
Responsable formation professionnelle